

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 NANCY

NANCY, le 15/01/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **GNVERT**

1 rue Galilée le Copernic II  
Immeuble Neptune  
93160 Noisy-le-Grand

Références : AT/ES/IA/2023\_1866  
Code AIOT : 0100003564

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2023 dans l'établissement GNVERT implanté RUE CLAUDE NICOLAS MIQUE ZI DES SABLES 54110 Rosières-aux-Salines. L'inspection a été annoncée le 27/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite de l'installation a été initiée suite à la déclaration de cessation d'activité. Elle permet de vérifier l'adéquation entre les données enregistrées et la réalité sur le terrain.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GNVERT
- RUE CLAUDE NICOLAS MIQUE ZI DES SABLES 54110 Rosières-aux-Salines
- Code AIOT : 0100003564
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage et de remplissage de Gaz Non Liquéfié (GNL). L'installation de GN VERT est comprise dans l'enceinte du périmètre ICPE de XPO Logistic.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- cessation d'activité

- contrôle du respect d'une mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R.512-66-1	Sans objet
2	Levée de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 16/02/2023	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a notifié au préfet le 14 septembre 2023 la cessation définitive des activités visées par la mise en demeure du 16 février 2023 et l'ensemble des installations a été démantelé. Les prescriptions de la mise en demeure (règles d'implantation) deviennent sans objet et il est proposé à Madame le préfet de lever cette mise en demeure.

**L'exploitant doit néanmoins finaliser la cessation d'activités conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.**

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 31/05/2022, article R.512-66.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. [...]  III. - Lorsque la mise en sécurité est achevée, l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.  Si l'installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article R. 512-66-3, l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est jointe à cette information. Cette attestation est établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a notifié au préfet le 14 septembre 2023 la cessation définitive des activités. Le site occupé par l'installation a été entièrement démantelé. Il ne subsiste aucun appareil de stockage ou de transfert de gaz naturel. La mise en sécurité électrique est effectuée. Un contrôle par un organisme agréé est prévu avant la fin de l'année 2023.
<b>Observations :</b> L'exploitant doit finaliser la cessation d'activités telle que prévue par l'article R512-66-1 du code de l'environnement. Il doit notamment fournir l'attestation prévue à l'article R512-66-3 du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites

#### N° 2 : Levée de mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/02/2023 – article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> La société GN VERT est mise en demeure de respecter : – la prescription 2.1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

– la prescription 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel 30 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (juges et soupapes).

**Constats :**

L'exploitant ayant notifié la cessation définitive des activités visées par la mise en demeure et l'ensemble des installations ayant été démantelé, les prescriptions de la mise en demeure (règles d'implantation) sont devenues sans objet.

**Observation :**

L'inspection propose à Madame le Préfet de lever la mise en demeure.

**Type de suites proposées :** Sans suite